

Concours de courts métrages jeunes

Règlement · Festival Carbone fait son cinéma 2027

2 à 3 minutes pour nous étonner. Surprenant, libre, inattendu : le concours invite les moins de 20 ans à proposer leur regard sur le thème « Sans chaise ».

1. Organisation et calendrier

Le concours est organisé par Ciné Carbone, Centre socioculturel du Bois de Castres, 5 route de Lacaugne, 31390 Carbone, dans le cadre du festival Carbone fait son cinéma, du 26 février au 7 mars 2027. Les courts métrages sont projetés au cinéma Ciné Carbone, à cette même adresse. La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Les films et les dossiers doivent être reçus au plus tard le 20 février 2027 à 23 h 59, heure de Paris. Les prix sont annoncés le dimanche 7 mars 2027 vers 17 h, au cinéma Ciné Carbone, lors du palmarès du festival, avant le dernier film. La présence des participants est souhaitée, sans être obligatoire ni conditionner l'attribution d'un prix. Contact : cinecarbone.festival@gmail.com.

2. Qui peut participer ?

Le concours est ouvert aux personnes de moins de 20 ans à la date limite de remise des films, sans âge minimum, seules ou en équipe. Le territoire éligible couvre les 32 communes de la Communauté de communes du Volvestre, qui incluent Carbone et toutes ses communes limitrophes. La participation est réservée aux habitants de ces communes. Y être scolarisé sans y résider ne suffit pas.

Communes concernées : Bax, Bois-de-la-Pierre, Canens, Capens, Carbone, Castagnac, Gensac-sur-Garonne, Goutevernisse, Gouzens, Lacaugne, Lafitte-Vigordane, Lahitère, Lapeyrère, Latour, Latrape, Lavelanet-de-Comminges, Longages, Mailholas, Marquefave, Massabrac, Mauzac, Montaut, Montbrun-Bocage, Montesquieu-Volvestre, Montgazin, Noé, Peyssies, Rieux-Volvestre, Saint-Christaud, Saint-Julien-sur-Garonne, Saint-Sulpice-sur-Lèze, Salles-sur-Garonne.

Tous les réalisateurs et coréalisateurs doivent respecter cette limite d'âge et cette condition de résidence. Les comédiens peuvent avoir tout âge. Une aide technique ou pédagogique adulte est admise, mais les choix artistiques et la réalisation doivent rester ceux des jeunes. Les éventuels accompagnants sont mentionnés au générique.

Une personne peut présenter un seul film comme réalisatrice ou coréalisatrice, mais peut jouer ou apporter une aide technique dans plusieurs films. Chaque équipe désigne un contact. Les participants mineurs doivent disposer d'une autorisation de leur représentant légal ; les droits de diffusion et d'image font l'objet des accords précisés aux articles 7 à 9.

3. Quel film proposer ?

Le film dure de 2 à 3 minutes hors génériques. Les génériques de début et de fin ne sont pas comptés dans cette durée. Il répond au thème imposé « Sans chaise », dont l'interprétation est libre. Fiction, animation, documentaire, expérimentation et mélanges de genres sont admis.

Le tournage est possible avec un téléphone, un appareil photo ou une caméra. Aucun matériel professionnel n'est exigé. Les dialogues utiles à la compréhension sont en français ou sous-titrés en français ; les films sans paroles sont admis. Les auteurs, interprètes et sources utilisées sont crédités, sous leur nom ou un pseudonyme.

Envoi et sélection des films

4. Comment envoyer son film ?

Le dépôt s'effectue par courriel à cinecarbonne.festival@gmail.com. Le dossier comprend le fichier vidéo ou un lien privé permettant son téléchargement, le titre, la durée, un court résumé, les noms et dates de naissance des réalisateurs, leurs noms de crédit, la commune de résidence de chaque réalisateur ou coréalisateur, les coordonnées du contact et les autorisations nécessaires. Aucun dépôt public sur un réseau social n'est demandé.

Format recommandé : MP4, vidéo H.264, résolution Full HD si possible. Les autres formats d'image, notamment le format vertical, restent admis si le fichier est lisible et projetable. Le contact reçoit un accusé de réception ; en son absence, il doit vérifier la bonne réception avant la clôture. Chaque participant conserve une copie de son film.

5. Le critère majeur : nous étonner

Le critère principal est la capacité du court métrage à étonner et à surprendre, par l'originalité de son regard, son inventivité et sa liberté de création. Un film peut être drôle, étrange, poétique, émouvant, décalé ou impossible à classer.

Les jurys tiennent également compte de la manière d'interpréter le thème et de la cohérence des choix de cinéma avec l'intention du film. Le budget, le matériel ou la sophistication technique ne constituent pas des avantages en soi. L'image et le son doivent simplement permettre le visionnage et la projection.

6. Jurys et attribution des prix

Tous les films admissibles sont visionnés par le jury jeunes et le jury adulte du festival. Chaque jury délibère indépendamment et attribue un prix : le Prix du jury jeunes et le Prix du jury adulte. Chaque jury choisit son film lauréat. En cas d'égalité, une nouvelle délibération porte en priorité sur le critère majeur de l'article 5. Un juré impliqué dans un film ou ayant un lien personnel susceptible d'affecter son impartialité ne participe pas à son évaluation ni au vote le concernant.

Les meilleurs films retenus sont projetés avant les films du festival. Leur nombre et leurs séances de projection dépendent de la programmation. Les réalisateurs sélectionnés sont informés avant le festival. Le Prix du jury jeunes est doté de 5 places au cinéma de Carbone. Le Prix du jury adulte est également doté de 5 places dans ce même cinéma. Les prix sont cumulables : un film récompensé par les deux jurys remporte 10 places. La dotation est attribuée par film, et non par personne ; en équipe, les places sont à partager entre les membres. Les places sont valables un an à compter de leur remise, sans exclusion de séance.

L'organisateur vérifie les conditions d'admission, sans présélection artistique. Un problème de fichier ou de pièce manquante peut être régularisé dans un délai identique pour tous, sans remplacer le film par une nouvelle création après la clôture. Un refus motivé est communiqué au contact. Un désaccord avec un choix artistique ne suffit pas à le remettre en cause ; une erreur de procédure peut être signalée à l'organisateur.

Création et droits de diffusion

7. Création originale et droits utilisés

Le film doit être une création des participants. Ceux-ci doivent disposer des accords nécessaires de tous les coauteurs, interprètes et autres titulaires de droits pour le présenter au concours et permettre les usages de l'article 9.

Cette obligation concerne notamment les musiques et leurs enregistrements, les images, les extraits vidéo, les textes et les œuvres incorporées. Un contenu trouvé sur internet ou présenté comme « libre de droits » n'est pas automatiquement utilisable : sa licence doit autoriser les usages envisagés et ses conditions doivent être respectées. Les justificatifs sont conservés et peuvent être demandés par l'organisateur.

L'organisateur reste responsable des démarches et autorisations qui lui incombent en qualité d'organisateur de projections. Aucun film portant illicitement atteinte aux droits d'autrui ne peut être retenu. Le caractère étrange, absurde ou dérangeant d'une proposition n'est pas, à lui seul, un motif d'exclusion.

8. Personnes filmées et participants mineurs

Les participants recueillent les autorisations écrites nécessaires à l'utilisation de l'image, de la voix et, le cas échéant, de la prestation des personnes reconnaissables. Ces accords précisent le film concerné, les usages, les supports et leur durée ; accepter d'être filmé ne vaut pas accord pour toute diffusion.

Pour un mineur, l'accord relatif à l'image est signé par les personnes exerçant l'autorité parentale, ou par celle qui l'exerce seule. L'enfant est associé à cette décision selon son âge et sa maturité. L'autorisation de participer ne remplace ni cette autorisation d'image ni les accords de diffusion des coauteurs mineurs, donnés avec leurs représentants légaux.

Le tournage doit respecter la sécurité des personnes, les lieux et le matériel. Les mineurs sont accompagnés selon les besoins de l'activité. Aucun risque ne doit être pris pour les besoins du concours.

9. Ce que l'organisateur peut faire du film

Les titulaires de droits restent propriétaires de leurs droits sur le film. Ils accordent à Ciné Carbone, à titre gratuit et non exclusif, les seules autorisations de reproduction et de représentation nécessaires à la réception du film, à son visionnage privé par l'organisation et les deux jurys et, s'il est sélectionné, à sa projection publique pendant l'édition 2027 du festival, aux dates et lieux de l'article 1.

Cette autorisation couvre les copies techniques et les conversions de format nécessaires à ces usages, dans le respect de l'œuvre et de ses crédits. Elle prend effet à la réception du film et s'achève à la clôture du festival pour les projections. Le titre et les noms de crédit ou pseudonymes peuvent figurer dans le programme papier et être annoncés lors des séances et de la remise des prix. Après le festival, les copies de travail conservées jusqu'à leur suppression ne peuvent faire l'objet d'aucune nouvelle projection ou publication sans accord distinct.

La publication en ligne du film, d'extraits ou d'images du film, ainsi que toute projection hors de ce cadre, nécessitent un accord écrit distinct précisant les usages, les supports, la durée et, si nécessaire, le territoire. Le refus d'un usage facultatif n'affecte ni la participation ni le classement. Aucun remontage artistique n'est effectué sans l'accord des auteurs.

Données et dispositions générales

10. Données personnelles

Ciné Carbonne, Centre socioculturel du Bois de Castres, 5 route de Lacaugne, 31390 Carbonne, est responsable des données d'inscription. Identités, dates de naissance, communes de résidence, coordonnées, informations sur le film et autorisations servent à vérifier l'admission, organiser les visionnages, contacter les équipes et gérer le concours, sur la base de l'exécution du règlement accepté. Sans les éléments obligatoires, l'inscription ne peut pas être validée.

Les dossiers et films sont stockés sur l'ordinateur de l'association. Leur accès est réservé aux quatre bénévoles chargés de la préparation des films. Les jurys ne reçoivent que les films et les informations nécessaires à leur mission, sans coordonnées privées ni justificatifs parentaux. Les envois passent par Gmail, service de Google ; ce transit ne constitue pas un stockage exclusivement local. La notice jointe aux formulaires précise ce service et les transferts de données qu'il peut impliquer.

Les fichiers de travail, les dossiers courants, les autorisations signées et les autres preuves d'accord sont conservés au maximum 12 mois après la clôture du festival, puis supprimés au plus tard le 7 mars 2028. Ce délai s'applique aussi aux copies présentes dans la messagerie et aux sauvegardes détenues par l'association. Après la clôture du concours, les preuves d'accord nécessaires sont archivées séparément, avec accès restreint, jusqu'à cette échéance, sur la base de l'intérêt légitime de Ciné Carbonne à défendre ses droits. En cas de litige en cours, seules les pièces nécessaires à son traitement peuvent être conservées au-delà de cette échéance, pendant la durée nécessaire à sa résolution. Cet archivage n'autorise aucune nouvelle diffusion du film.

Pour accéder aux données, les rectifier ou demander, selon les conditions applicables, leur effacement, la limitation ou la portabilité, contacter cinecarbonne.festival@gmail.com ou Ciné Carbonne, Centre socioculturel du Bois de Castres, 5 route de Lacaugne, 31390 Carbonne. Un droit d'opposition s'applique aux traitements fondés sur l'intérêt légitime. Une réclamation peut être adressée à la CNIL. Les utilisations de l'image et de la voix fondées sur le consentement font l'objet d'une autorisation distincte ; ce consentement peut être retiré pour l'avenir.

11. Imprévus et acceptation du règlement

Un report, une modification indispensable ou une annulation peut intervenir pour une raison objective liée à l'organisation ou à un événement indépendant de sa volonté. L'organisateur en informe rapidement les participants, explique les conséquences et préserve autant que possible l'égalité entre les candidatures. Une extension des droits de diffusion nécessite un nouvel accord.

Le dépôt du film vaut acceptation du règlement par les participants, avec les accords de leurs représentants légaux lorsque nécessaires. Le contact d'équipe ne peut engager les autres auteurs sans leur accord. Les échanges ou contestations sont adressés à cinecarbonne.festival@gmail.com. Les droits et recours prévus par la loi restent applicables.

Règlement complet et formulaires disponibles sur <https://cinecarbonne.fr/evenement>, ou sur demande à cinecarbonne.festival@gmail.com.